NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/13108
21 février 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 21 FEVRIER 1979, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA POLOGNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la déclaration publiée le 18 février 1979 par le Gouvernement de la République populaire de Pologne concernant l'agression lancée par la Chine contre la République socialiste du Viet Nam.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

(Signé) H. JAROSZEK

Annexe

Déclaration publiée le 18 février 1979 par le Gouvernement de la République populaire de Pologne

C'est avec une profonde indignation que le Gouvernement de la République populaire de Pologne condamne l'agression lancée le 17 février 1979 par les forces armées de la République populaire de Chine contre la République socialiste du Viet Nam. Ce crime contre la paix et la sécurité internationales, perpétré contre un Etat souverain, constitue une violation des principes fondamentaux du droit international. Cette invasion illustre la dangereuse politique d'expansionnisme et d'hégémonie poursuivie par les milieux dirigeants de Pékin, spécialement en Asie du Sud-Est.

Le peuple polonais, se rappelant les atrocités de la guerre, est particulièrement indigné que la victime de ces pressions, de ce chantage et de cette agression armée soit le Viet Nam, pays qui a été, pour la communauté internationale, le symbole de la lutte pour la libération, l'indépendance et la souveraineté.

Nous exigeons résolument que les hostilités prennent fin immédiatement et que toutes les forces armées de la République populaire de Chine se retirent du territoire vietnamien.

Le Gouvernement et le peuple de la République populaire de Pologne se déclarent pleinement solidaires de la République socialiste du Viet Nam dans sa juste lutte contre l'agression chinoise et pour la sauvegarde de son indépendance et de son intégrité territoriale.